

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 8 décembre 2023	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

**Aménagement du territoire et du cadre de vie : Avis relatif à la composition de la commission régionale sur les « projets d'envergure régionale » du SRADET de la région Normandie**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°163/2023 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 émettant un avis défavorable sur le projet de révision du SRADET de la région Normandie ;

Vu le courrier de la Région Normandie en date du 20 octobre 2023 sollicitant l'avis de la Communauté de communes ;

Vu l'avis des membres de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 23 novembre 2023 ;

Afin de préserver les espaces naturels et leur rôle essentiel pour lutter contre les effets du changement climatique, la loi impose qu'aucune terre naturelle, agricole et forestière ne soit vouée à de nouvelles constructions à partir de 2050.

D'ici là, un jalon intermédiaire est fixé pour réduire de moitié le rythme de consommation foncière pour la période 2021-2030 comparativement aux dix années précédentes.

En premier lieu, c'est aux régions de décliner cet objectif dans leur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et de définir les trajectoires à emprunter. Les objectifs inscrits dans le SRADDET se déclinent ensuite dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et pour les territoires n'en disposant pas, comme l'intercommunalité Lyons Andelle, directement au sein des PLU ou du futur PLUi.

Après avoir organisé une large concertation technique et politique entre avril 2022 et mars 2023, la région Normandie a présenté un projet de modification du SRADDET à son assemblée le 2 mai dernier.

Par délibération de la même date, le conseil régional a approuvé la modification de son SRADDET.

Par délibération du 21 septembre 2023, les élus communautaires se sont prononcés défavorablement sur ce projet, notamment au regard de l'objectif de territorialisation attribué au territoire Lyons Andelle. Pour rappel, l'enveloppe attribuée au territoire a été retranchée de 15% afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation de projets d'envergure régionale.

Pour juger de la portée régionale des projets bénéficiaires de cette enveloppe, la région Normandie s'est engagée à créer une commission régionale qui est chargée d'étudier les projets ainsi que l'affectation du foncier nécessaire à leurs réalisations.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, la région Normandie a sollicité l'avis de la Communauté de communes, sur la composition de cette commission et l'a invitée à proposer une candidature.

Selon un principe de représentation équilibrée des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire, la proposition de composition est la suivante :

- 7 représentants de la Région Normandie, dont le Président, le Président de la Commission « Aménagement du territoire » et 5 élus régionaux dont un élu issu de l'opposition ;
- 5 représentants des Départements ;
- 15 représentants du bloc local, dont 5 représentants des SCOTS (un par département), 5 représentants des EPCI, 5 représentants des communes ;
- 8 représentants du secteur économique dont 3 consulaires, 1 représentant de la filière Logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Energie et 1 représentant d'HAROPA. Deux sièges supplémentaires permettront d'accueillir des représentants d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés à la commission ;
- 1 représentant de l'Etat.

Par ailleurs, une candidature du territoire Lyons Andelle a été formalisée pour être représentée au sein de cette commission ZAN avec comme membre titulaire : Monsieur Philippe Halot, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, et Monsieur Lionel Bézirard comme membre suppléant.

Une fois l'ensemble des candidatures reçues, la Région organisera un vote de l'ensemble des EPCI normands pour déterminer le nom des élus amenés à siéger au sein de cette commission.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable relatif à la composition de cette « commission ZAN », en notant toutefois l'absence de représentation des agences d'urbanisme et de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) qui pourraient être intégrés à titre consultatif,
- prend note de la candidature de la Communauté de communes Lyons Andelle pour intégrer cette instance, en la personne de :
  - o Monsieur Philippe Halot, en tant que titulaire,
  - o Monsieur Lionel Bézirard, en tant que suppléant.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.  
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*